Nations Unies CRC/c/sr.1703



Distr. générale 7 juin 2012

Original: français

Comité des droits de l'enfant

Soixantième session

Compte rendu analytique de la 1703^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le jeudi 31 mai 2012, à 15 heures

Président: M. Zermatten

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties (suite)

Troisième et quatrième rapports périodiques du Viet Nam sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports soumis par les États parties (suite)

Troisième et quatrième rapports périodiques du Viet Nam sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/VNM/3-4; CRC/C/VNM/Q/3-4/Add.1) (suite)

- 1. Sur l'invitation du Président, la délégation vietnamienne reprend place à la table du Comité.
- 2. **M. Pollar** demande quelles mesures ont été prises pour lutter contre les déplacements et les non-retours illicites d'enfants à l'étranger, visés par l'article 11 de la Convention, et pour conclure avec les pays voisins des accords permettant d'intervenir en cas d'enlèvement d'un enfant par un membre de sa famille, conformément à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.
- 3. **M**^{me} **Varmah** demande quelles mesures l'État partie a prises pour lutter contre la discrimination et la stigmatisation des enfants infectés par le VIH/sida et empêcher, notamment, qu'ils n'abandonnent l'école. Il faudrait également indiquer quelles mesures ont été adoptées pour leur offrir un soutien psychosocial, s'il existe des structures destinées à accueillir les enfants dont les parents sont morts du sida et quels moyens sont mis en œuvre pour prévenir la transmission du virus de la mère à l'enfant.
- 4. **M**^{me} **Wijemanne** aimerait avoir des renseignements sur les soins obstétriques dont bénéficient les femmes et sur le suivi médical des nourrissons et des jeunes enfants. Notant que le taux de mortalité infanto-juvénile reste relativement élevé, elle souhaite connaître les mesures prises pour prévenir les cas de diarrhée et d'affection respiratoire chez les jeunes enfants. Elle demande aussi des informations sur le taux de vaccination, ainsi que sur les mesures prises pour lutter contre la malnutrition et la dénutrition des enfants, et aimerait en savoir plus sur les mesures adoptées pour promouvoir l'allaitement maternel et lutter contre la diffusion de substituts de lait maternel. Enfin, elle demande quelles mesures ont été prises pour sensibiliser les jeunes au VIH/sida.
- 5. **M. Gastaud**, constatant qu'il existe de nombreux journaux et revues édités sous l'égide du Gouvernement, demande s'il existe des publications indépendantes. S'il est vrai que l'État partie compte de nombreuses associations, celles-ci sont gérées par les organes de l'État, aussi serait-il utile de connaître les conditions de création d'une association.
- 6. **M. Kotrane** demande si les enfants ont accès à des journaux et des ouvrages étrangers leur permettant d'avoir une ouverture sur le monde. Rappelant les observations finales formulées par le Comité à l'issue de l'examen du rapport initial de l'État partie présenté au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC/C/OPSC/VNM/CO/1), M. Kotrane demande quelles mesures ont été prises pour protéger tous les enfants contre la prostitution, en particulier les enfants âgés de 16 à 18 ans. Il aimerait savoir si la révision prochaine du Code pénal tiendra compte des recommandations du Comité, afin que toutes les infractions visées par le Protocole facultatif soient punissables pénalement.
- 7. **M. Dang** Duc San (Viet Nam) explique que la loi ne définit pas expressément les notions de mauvais traitements et de négligence, mais qu'elle consacre clairement le rôle de protection des parents et que les personnes qui se rendent coupables de maltraitance encourent des sanctions administratives. Lors de la révision de la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants, il sera tenu compte de la nécessité d'incorporer une définition claire de la maltraitance. De nombreux efforts ont été faits pour

appliquer les dispositions de la loi sur l'égalité entre les sexes adoptée en 2010, notamment la diffusion de campagnes de sensibilisation au problème de la violence sexiste et intrafamiliale. En outre, les programmes scolaires, de même que la formation des futurs enseignants, traitent de la question de la violence sexiste, l'objectif étant de sensibiliser les jeunes générations.

- 8. **Le Président** demande s'il est prévu d'interdire expressément les châtiments corporels, encore couramment pratiqués dans l'État partie.
- 9. **M. Dang** Duc San (Viet Nam) dit que les châtiments corporels sont interdits par la Constitution et par divers textes, dont la loi sur la prévention de la violence familiale et la loi sur l'enfance (protection et éducation). Les parents et les enseignants qui ont recours aux châtiments corporels s'exposent à des sanctions pénales proportionnelles à la nature et la gravité de l'infraction. Les inspecteurs de la protection de l'enfance sont également habilités à dénoncer les cas de maltraitance et une ligne d'appel d'urgence a été mise en place. Il existe un réseau national de centres de conseil, dans lesquels des travailleurs sociaux qualifiés dispensent des conseils aux familles. Une initiative visant à rendre les écoles plus sûres a également été lancée. En 2011, la Commission des jeunes et des enfants de l'Assemblée nationale a élaboré un rapport à l'intention du Gouvernement, lui recommandant d'examiner le problème de la violence sexiste et de la promotion de l'égalité entre les sexes chez les enfants. Une définition précise des châtiments corporels devrait figurer dans la loi sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants telle que modifiée.
- 10. **Le Président** s'interroge sur la portée des mesures prises à ce jour pour mettre un terme aux châtiments corporels. Il aimerait savoir s'il est prévu de lancer des campagnes de prévention efficaces et d'interdire expressément dans la loi toute forme de châtiment corporel.
- 11. **M. Doan** Mau Diep (Viet Nam) reconnaît que, traditionnellement, l'État n'intervient pas dans les affaires familiales. Cela étant, ces dernières années, plusieurs cas de maltraitance d'enfants ont été signalés et certaines plaintes ont débouché sur des sanctions pénales, y compris des peines de prison. Des campagnes de prévention de la violence à l'égard des enfants ont été organisées dans le cadre du Programme national pour la protection de l'enfance. En outre, les enfants victimes de mauvais traitements, ainsi que les témoins de tels actes, peuvent appeler la ligne d'appel d'urgence confidentielle mise en place par le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales.
- 12. M. Dang Duc San (Viet Nam) dit que, dans le prolongement du programme de collaboration entre le Viet Nam et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) mis en place pour 2006-2010, l'État travaille actuellement à la création de tribunaux respectueux des enfants et s'attache à former les procureurs et les juges aux principes d'une procédure adaptée aux enfants. Le Viet Nam ne possédant pas encore de système de justice pour mineurs, des études ont été faites en vue de la future création de tribunaux de la famille et de tribunaux pour enfants, lesquelles seront soumises à la Commission de la réforme constitutionnelle qui les examinera en 2014. Des manuels de formation bilingues sur les techniques d'enquêtes sur les affaires d'exploitation sexuelle d'enfants ont été élaborés à l'intention des travailleurs sociaux, des forces de l'ordre et des autres acteurs concernés par la protection de l'enfance. Des programmes de soutien psychosocial sont proposés aux enfants en conflit avec la loi dans la ville de Håi Phòng et six salles d'audition spéciales ont été mises en place dans diverses villes du pays. Dans le cadre de la réforme du système judiciaire, il est également prévu de créer, à Hanoi et Hô Chi Minh-Ville, des salles de tribunal équipées de matériel d'enregistrement et de vidéotransmission.

- 13. **M. Cardona Llorens** (Rapporteur pour le Viet Nam) demande si les tribunaux pour mineurs sont déjà opérationnels et, dans le cas contraire, si les enfants dès 14 ans sont jugés selon la même procédure que les adultes.
- 14. **M. Dang** Duc San (Viet Nam) précise que, pour l'heure, seules les salles d'audition adaptées aux enfants ont été mises en place, mais que des démarches sont déjà engagées pour rénover certaines salles d'audience et les adapter aux besoins des enfants. Dans l'ensemble, la procédure appliquée aux enfants est différente de celle des adultes et les dispositions légales actuellement en vigueur prévoient des aménagements spéciaux pour recueillir les dépositions d'enfants. Par exemple, les juges s'entretiennent en face à face avec l'enfant, afin de rendre la procédure moins intimidante pour celui-ci.
- 15. **Le Président** dit qu'au vu des statistiques, plutôt inquiétantes, des homicides commis par des mineurs, l'État partie gagnerait à opter pour une approche axée sur la réinsertion et les mesures de substitution à la détention, plutôt que sur les mesures correctives et répressives. Il serait aussi bon de former l'ensemble des acteurs de la chaîne d'intervention, à savoir, outre les juges, les travailleurs sociaux, les policiers et les psychologues.
- 16. **M. Dang** Duc San (Viet Nam) dit que les besoins de l'enfant sont pris en compte à toutes les étapes de la procédure judiciaire et que les policiers, les avocats et les travailleurs sociaux suivent une formation spéciale. Les travailleurs sociaux aident les enfants auteurs d'infractions à éviter la récidive et à se réinsérer dans la société.
- 17. En 2010 et 2011, le Viet Nam a signé des accords bilatéraux sur l'adoption avec neuf pays. En septembre 2011, 27 organismes et non 68 comme l'indique le rapport étaient autorisés à travailler dans le pays. La procédure d'adoption est très stricte, le but étant d'éviter les abus commis par le passé. Chaque adoption doit être approuvée par le Ministère de la justice. Un mécanisme mis en place dans le cadre des accords bilatéraux permet de suivre la situation de l'enfant après son adoption à l'étranger, notamment par le biais de la représentation diplomatique.
- 18. **Le Président** demande des précisions sur les adoptions directes, qui ne passeraient pas par les autorités centrales.
- 19. **M**^{me} **Maurás Pérez**, relevant que les chiffres dont dispose le Comité, à savoir un millier d'adoptions internationales par an, sont très élevés au regard de la taille de la population, demande des précisions à ce sujet.
- 20. **M. Doan** Mau Diep (Viet Nam) indique qu'en 2011, 44 enfants ont été adoptés à l'étranger. L'adoption internationale est très réglementée: par exemple, dans le cadre de l'accord entre le Viet Nam et la France, les parents candidats à l'adoption doivent fournir un rapport des services sociaux exposant en détail les motifs pour lesquels ils souhaitent adopter un enfant vietnamien, ainsi qu'un certificat attestant de leur état de santé mentale et physique et de leur situation financière. Ces documents doivent être certifiés par le Service de l'adoption internationale du Ministère français des affaires étrangères et la priorité est accordée aux parents d'origine vietnamienne.
- 21. **M**^{me} **Wijemanne** demande si la police et le système judiciaire ont les capacités nécessaires pour repérer et poursuivre les personnes qui se livrent à la traite d'enfants à des fins d'adoption. Elle demande des précisions sur les mesures mises en place pour éviter la falsification des documents.
- 22. **M. Doan** Mau Diep (Viet Nam) dit que les capacités de la police et du système judiciaire pourraient sans doute être renforcées. Un programme annuel d'examen des lois et de leur application est mené au Viet Nam afin de détecter les failles du système.

- 23. La priorité est donnée à l'adoption nationale. Les familles adoptives reçoivent un soutien de l'État, notamment sous forme d'allocations mensuelles. Un programme d'aide aux communautés, mené en collaboration avec SOS International, vise à maintenir les enfants adoptables au sein de leur communauté.
- 24. **Le Président**, jugeant surprenant que le nombre d'adoptions internationales qui était de plus de 1 000 par an en moyenne entre 2006 et 2009 et de 1 100 en 2010, soit tombé à 44 en 2011, demande des précisions à ce sujet. Il aimerait connaître le nombre d'adoptions nationales.
- 25. **M. Doan** Mau Diep (Viet Nam) dit que le nombre d'adoptions internationales a baissé en raison de la politique d'incitation à l'adoption nationale menée par le Gouvernement vietnamien.
- 26. **M. Dang** Duc San (Viet Nam) dit que la question du travail des enfants est une question complexe à laquelle le Gouvernement accorde beaucoup d'attention. L'Assemblée nationale du Viet Nam s'apprête à adopter un Code du travail révisé qui contiendra un chapitre sur le travail des enfants, élaboré avec l'aide de l'OIT et de l'UNICEF. Ce chapitre prévoit l'interdiction des pires formes de travail des enfants, dont une liste sera établie par le Gouvernement, impose aux personnes qui emploient des enfants dans les secteurs autorisés par la loi de veiller à ce qu'ils aient accès à l'éducation et prévoit des sanctions en cas d'infraction.
- 27. Le travail des enfants n'existe pas dans le secteur structuré. On le trouve uniquement dans l'économie informelle et dans les zones reculées ou montagneuses, où l'application de la loi présente des lacunes. Les autorités continuent de prendre des mesures pour garantir l'application de la loi, en sensibilisant les employeurs comme les parents et en dépêchant des inspecteurs du travail chargés de détecter les infractions et d'imposer des sanctions.
- 28. **M. Madi** demande quel est actuellement l'âge minimum d'admission à l'emploi au Viet Nam et s'il est prévu de le modifier.
- 29. **M. Dang** Duc San (Viet Nam) répond que le Code du travail établit à 15 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- 30. Les centres de désintoxication accueillent très peu d'enfants toxicomanes, qui sont généralement pris en charge dans le cadre de leur famille ou de leur communauté. Seuls ceux qui rechutent sont soignés dans des centres de désintoxication, qui disposent de quartiers strictement réservés aux enfants. Le travail qu'effectuent les enfants dans ces centres fait partie de leur traitement et vise à accélérer leur rétablissement.
- 31. **M. Cardona Llorens** (Rapporteur pour le Viet Nam) demande des précisions sur le nombre d'enfants placés en centre de désintoxication et sur la durée moyenne de leur séjour. Il souhaite savoir à partir de quel âge les enfants peuvent être envoyés dans ces centres et à quelles sanctions ils s'exposent s'ils ne font pas le travail qui leur est demandé.
- 32. **M**^{me} **Sandberg** (Rapporteuse pour le Viet Nam) demande des précisions sur les conditions de vie des enfants dans ces centres.
- 33. **M. Doan** Mau Diep (Viet Nam) dit que le Viet Nam a mis en place un programme d'allocations pour les familles pauvres, s'inspirant des expériences d'autres pays, afin d'inciter les familles à scolariser leurs enfants et lutter ainsi contre le travail des enfants.
- 34. Le travail n'est pas considéré comme une sanction dans les centres de désintoxication. Les enfants sont admis dans ces centres à partir de 12 ans et bénéficient d'un soutien psychologique, de soins de santé, d'une instruction et d'une formation professionnelle. Le gouvernement actuel souhaite désormais que les toxicomanes soient traités au sein de leur famille et de leur communauté, avec l'aide de travailleurs sociaux. Aucun nouveau centre de désintoxication ne sera ouvert.

- 35. **Le Président**, rappelant que le Viet Nam est partie à la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et à la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, note que la commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT a constaté que l'âge minimum pour les travaux légers s'établissait à 12 ans au Viet Nam. Cet âge devrait être relevé, conformément aux obligations internationales de l'État.
- 36. **M. Dang** Duc San (Viet Nam) dit que des associations indépendantes peuvent être créées dans les conditions fixées par la loi du 21 avril 2010 et ses décrets d'application.
- 37. **M.** Nguyen Trong An (Viet Nam) indique, concernant la préférence de longue date des Vietnamiens pour les enfants de sexe masculin, qui aboutit notamment à des avortements, que des mesures législatives ont été prises pour faire évoluer les mentalités à ce sujet. Le Viet Nam a ainsi adopté une loi interdisant la détermination du sexe de l'enfant à naître et énonçant les sanctions encourues par les contrevenants. S'ajoutent à ces mesures législatives des campagnes de communication, qui ont permis ces dernières années d'améliorer la situation quant à la préférence pour les garçons.
- 38. Il serait en effet souhaitable de créer une entité spécialisée chargée de collecter des données sur les enfants, mais une telle entité sera difficile à mettre en place, tous les organismes d'État gérant chacun de leur côté de telles données.
- 39. Alors que tous les enfants ont droit au Viet Nam à des activités récréatives en vertu de la loi, il convient malheureusement de constater que le nombre de lieux où les enfants victimes de l'agent orange peuvent s'adonner à de telles activités reste limité.

La séance est suspendue à 16 h 30; elle est reprise à 16 h 45.

- 40. **M. Nguyen** Trong An (Viet Nam) fait observer que des progrès ont récemment été accomplis en matière d'éducation de la petite enfance, notamment des enfants de moins de 5 ans. Il n'y a pas de différences notables entre les établissements scolaires publics et les établissements scolaires privés si ce n'est peut-être dans certaines grandes villes du pays, où les écoles privées dispensent un enseignement d'une qualité légèrement supérieure moyennant toutefois des frais de scolarité plus élevés. La scolarité est obligatoire à partir de 5 ans.
- 41. Il convient de signaler que la Convention et la loi sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants ont été traduites en huit langues, sachant qu'il n'y a pas de langues écrites propres aux 54 minorités ethniques que compte le Viet Nam, seulement des langues orales.
- 42. **M. Cardona Llorens** (Rapporteur pour le Viet Nam) demande si ces huit langues sont les plus communes dans l'État partie.
- 43. **M. Nguyen** Trong An (Viet Nam) indique qu'il s'agit des langues clefs des huit régions du pays. Le Viet Nam met en œuvre à l'intention des enfants issus de minorités ethniques des programmes bilingues leur permettant de s'instruire en vietnamien et dans leur langue maternelle.
- 44. **M**^{me} **Lee** aimerait savoir qui fixe les programmes d'études en vigueur dans les internats pour élèves issus de minorités ethniques et si ces établissements dispensent un enseignement sur les instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention.
- 45. **M**^{me} **Sandberg** (Rapporteuse pour le Viet Nam) s'enquiert du nombre de programmes bilingues mis en œuvre par l'État partie et du nombre de minorités ethniques concernées. Elle voudrait également savoir si le Viet Nam entend étendre ces programmes à d'autres minorités ethniques.

- 46. Le Comité disposant d'informations selon lesquelles les enfants issus de la minorité khmère n'ont pas le droit d'écrire de la main gauche, M^{me} Sandberg demande à la délégation si elle est au fait de cette pratique. La délégation voudra bien commenter également l'obligation qui est faite à ces enfants d'aller à l'école à tour de rôle, faute d'un nombre suffisant de places dans les salles de classe.
- 47. Il serait enfin intéressant de connaître le point de vue de l'État partie sur le fait que le niveau de vie de certaines minorités ethniques est bien plus faible que celui du reste de la population vietnamienne.
- 48. **M. Doan** Mau Diep (Viet Nam) indique que les programmes bilingues sont mis en œuvre dans le cadre d'un projet pilote mené conjointement par le Ministère de l'éducation et l'UNICEF et que le Viet Nam attend avec intérêt les résultats de l'évaluation de ce projet en vue d'étendre ces programmes à de nouveaux bénéficiaires.
- 49. La délégation ne croit pas que les enfants issus de la minorité khmère soient forcés d'écrire de la main droite. Peut-être sont-ils encouragés à le faire dans certaines écoles. La délégation ne croit pas non plus que des enfants appartenant à des minorités ethniques soient contraints d'aller à l'école à tour de rôle par manque de places dans les salles de classe.
- 50. Le Viet Nam a mis en œuvre un grand nombre de programmes visant à améliorer le niveau de vie des minorités ethniques. Il a ainsi instauré dans les 62 districts les plus pauvres du pays un programme destiné à répondre aux besoins essentiels de la population. D'autres programmes fournissent aux habitants des moyens de production agricoles pour les aider à accroître leurs revenus. Le Viet Nam est ainsi parvenu à réduire de 2 % par an le nombre de familles pauvres, et la pauvreté recule plus rapidement dans les 62 districts mentionnés que dans les autres.
- 51. **M. Cardona Llorens** (Rapporteur pour le Viet Nam) demande si les écoles fréquentées par des enfants issus de minorités ethniques emploient des enseignants issus de ces mêmes minorités et disposent de matériels pédagogiques rédigés dans leur langue.
- 52. Relevant que les enfants de certaines minorités ethniques sont plus touchés que les autres enfants par la malnutrition, il demande des précisions à ce sujet.
- 53. **M**^{me} **Lee** voudrait savoir si les internats pour enfants issus de minorités ethniques et les centres de désintoxication sont dotés d'un mécanisme permettant aux enfants de signaler d'éventuelles violations de leurs droits.
- 54. M^{me} Aidoo demande si l'État partie s'emploie à améliorer les possibilités de développement de la petite enfance offertes aux différentes minorités ethniques, y compris par la mise en œuvre de programmes communautaires dont la planification et le suivi pourraient être assurés par les familles elles-mêmes.
- 55. **M. Doan** Mau Diep (Viet Nam) indique que les enseignants qui exercent dans les régions abritant des minorités ethniques sont pour la plupart issus de ces mêmes minorités. Pour favoriser l'éducation des enfants issus des minorités ethniques, le Viet Nam met en œuvre de nombreuses mesures, notamment l'exonération des frais de scolarité et le versement d'une aide financière aux parents dont les enfants sont assidus. Les enfants qui obtiennent de bons résultats scolaires peuvent prétendre à une bourse d'études.
- 56. **M**^{me} **Wijemanne**, croyant savoir que près de la moitié des foyers des zones rurales ne sont pas raccordés au réseau d'évacuation des eaux usées ni au système de distribution d'eau potable, demande si l'État partie, qui est en plein essor économique, entend mettre l'accent sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

- 57. **M**^{me} **Aidoo**, notant que c'est bien avant l'âge de 5 ans que devraient être mis en œuvre les programmes d'éveil et de développement de la petite enfance, demande si l'État partie envisage de mettre l'accent sur la nutrition, la stimulation intellectuelle et les compétences linguistiques des moins de 5 ans dans le cadre d'une approche globale.
- 58. **M. Doan** Mau Diep (Viet Nam) dit que 86 % de la population a accès à l'assainissement et à l'eau potable, mais qu'il existe de grandes inégalités d'une région à l'autre.
- 59. Dans de nombreuses régions, y compris les régions montagneuses pauvres en infrastructures, tous les enfants sont encouragés à suivre un enseignement préscolaire avant d'être admis à l'école primaire. Pour cela, le Gouvernement a notamment mis en place un programme de distribution de lait afin d'inciter les familles à scolariser leurs enfants.
- 60. Le nombre de décès dus à la diarrhée a baissé et les principales causes de mortalité infantile restent les noyades et les accidents de la circulation. Les autorités ont pris plusieurs mesures de prévention, parmi lesquelles la sensibilisation des parents aux risques que courent les enfants de moins de 4 ans, la sécurisation du milieu dans lequel évoluent les enfants à savoir les logements, les écoles et les infrastructures communautaires en général ou encore l'enseignement de la natation aux enfants. Des politiques sont également mises en œuvre pour rendre plus sûres les conditions de circulation et de navigation.
- 61. Force est de constater que des disparités existent entre les zones montagneuses et les zones urbaines sur le plan de la qualité des services de santé offerts à la population, ce qui se traduit par une nette différence en matière de mortalité maternelle et infantile. Des campagnes de vaccination sont menées pour tenter d'endiguer la propagation de la poliomyélite et, depuis 2000, en collaboration avec l'UNICEF, des programmes d'assainissement et d'accès à l'eau potable sont mis en œuvre dans six provinces pilotes; 99 % des écoles sont maintenant équipées de toilettes.
- 62. À l'heure actuelle, seulement 19 % des mères allaitent leur enfant jusqu'au sixième mois. Il a été décidé de porter la durée du congé de maternité à six mois, contre quatre actuellement. Les publicités faisant la promotion des substituts du lait maternel sont interdites par décret.
- 63. La discrimination dont étaient victimes les enfants séropositifs dans le domaine de l'éducation s'est atténuée à Hanoi et à Hô Chi Minh-Ville depuis l'adoption d'une législation prévoyant des sanctions administratives plus sévères contre les établissements qui se livreraient à une telle pratique et le lancement de campagnes visant à faire mieux connaître le quotidien des enfants vivant avec le VIH/sida. Le Gouvernement vietnamien a récemment approuvé un programme national en faveur des enfants séropositifs, qui bénéficient d'un traitement et d'un soutien psychologique dès que leur séropositivité a été établie. Des programmes sont en outre menés localement pour venir en aide aux enfants vivant avec le virus. Suite à des campagnes de sensibilisation ciblées, l'incidence de la transmission du VIH de la mère à l'enfant a également beaucoup baissé.
- 64. **M**^{me} **Sandberg** (Rapporteuse pour le Viet Nam) voudrait savoir ce que fait l'État partie pour réduire le nombre d'enfants séropositifs placés dans des institutions spécialisées.
- 65. **M.** Nguyen Trong An (Viet Nam) dit que les enfants vivant avec le VIH/sida sont placés dans des centres de protection sociale ou pris en charge par des organisations de bienfaisance et autres organisations religieuses, notamment catholiques. L'UNICEF appuie depuis 2011 les initiatives menées pour donner suite à la décision du Premier Ministre de réinsérer les enfants séropositifs et les enfants des rues au sein de la société, en veillant en particulier à ce qu'ils soient accueillis par des familles.

- 66. **M. Cardona Llorens** (Rapporteur pour le Viet Nam), saluant l'esprit de coopération témoigné par la délégation vietnamienne, regrette toutefois que certaines questions n'aient pas pu être abordées faute de temps. Il indique que le Comité veillera à formuler des observations finales précises destinées à aider l'État partie à mieux faire respecter les dispositions de la Convention.
- 67. M^{me} Sandberg (Rapporteuse pour le Viet Nam) a pris bonne note de la réelle volonté du Gouvernement vietnamien d'améliorer le sort des enfants dans l'État partie et espère qu'en dépit de l'étendue du territoire les mesures prises au niveau central seront mises en œuvre au niveau communautaire, en particulier dans les zones reculées et les petits villages. Elle espère que l'État partie mettra en place un mécanisme national chargé de recueillir les plaintes des enfants victimes de violations des droits consacrés par la Convention.
- 68. **M.** Nguyen Trong An (Viet Nam) indique que le Viet Nam a instauré une ligne téléphonique spéciale destinée à recueillir les plaintes de ce type. Il se félicite du dialogue constructif instauré avec le Comité, qui a permis d'évoquer les principales avancées enregistrées par le Viet Nam et de mettre en évidence les obstacles qu'il lui reste à surmonter, s'agissant notamment de la situation des enfants issus de minorités et l'instauration de l'égalité des chances pour tous. Le Gouvernement vietnamien ne ménagera aucun effort pour y parvenir.
- 69. **Le Président** remercie la délégation vietnamienne et espère que le dialogue qui s'achève aura permis à l'État partie d'avancer dans sa réflexion qui devrait le mener à réviser la loi de 2004 sur la protection, la prise en charge et l'éducation des enfants afin de la rendre pleinement conforme aux principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, et que l'État partie sera en mesure de rendre compte de l'adoption de la nouvelle loi par l'Assemblée nationale lors de la présentation de son prochain rapport périodique.

La séance est levée à 17 h 50.